

## Règlement de l'offre « En février, dites « oui » à la CCMO, et recevez des fleurs ! »

### Article 1 : Organisateur et objet

CCMO Mutuelle, Mutuelle relevant du Livre II du code de la mutualité, dont le siège social est situé au 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex, immatriculée sous le numéro SIREN 780 508 073, organise du 4 février au 23 février 2019 une opération intitulée « En février, dites « oui » à la CCMO et recevez des fleurs » permettant de bénéficier d'un Chèque-Fleurs INTERFLORA d'un montant défini à l'article 3 du présent règlement et dans les conditions indiquées par ce même article.

Cette opération est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est acceptée. Sont exclus de la participation à cette opération, outre les personnes ne répondant pas aux conditions précisées, ci-dessus, les membres du personnel de la CCMO ainsi que leurs enfants et conjoints ou toute autre personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de cette opération. Si l'une de ces conditions n'était pas respectée, la CCMO se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation de la personne concernée.

### Article 2 : Modalités de diffusion

L'opération est diffusée sur le site internet [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr), sur des affiches au sein des agences CCMO Mutuelle, sur une bannière cliquable dans la signature des courriels envoyés par les collaborateurs de la CCMO ainsi que sur le site du comparateur d'assurances [LesFurets.com](http://LesFurets.com) (Société anonyme immatriculée sous le numéro SIREN 484454426 – numéro ORIAS 09051137 – 12-14 rue Médéric 75017 PARIS).

Une campagne digitale est également mise en place avec la diffusion de landing page dédiées sur Internet accompagné d'un dispositif d'achat d'espace (référencement payant permettant, publicité sous forme de bannière, reciblage publicitaire).

### Article 3 : Conditions de l'offre

#### 3.1 Conditions applicables aux adhérents individuels CCMO Mutuelle

Pour bénéficier d'un Chèque-Fleurs INTERFLORA d'une valeur unitaire de 30€, l'adhérent CCMO Mutuelle individuel (particulier ou travailleur non salarié) devra :

- souscrire à l'une des garanties additionnelles des gammes suivantes : Addeo et Pep's santé (garanties surcomplémentaires santé) ; Protecto Hospi et Protecto Accident (garanties complémentaires prévoyance).
- Compléter le devis comportant l'une de ces garanties en agence ou via le centre d'appels de la CCMO ou le pôle télémarketing.
- Signer le bulletin d'adhésion individuel formalisant la souscription à l'une des garanties susvisées avant le 01/03/2019 et qui devra prendre effet au plus tard le 01/04/2019.
- Verser les cotisations dues au titre de la garantie souscrite durant une année au minimum.

#### 3.2 Conditions applicables aux nouveaux adhérents individuels CCMO Mutuelle

Pour bénéficier d'un Chèque-Fleurs INTERFLORA d'une valeur unitaire de 40€, le nouvel adhérent CCMO Mutuelle individuels (particulier ou travailleur non salarié), devra :

- Souscrire à l'une des garanties complémentaires santé appartenant à l'une des gammes suivantes : Etoffes (à l'exclusion du produit Satin), Zeni'OR, Aromatiques.
- Compléter le devis comportant l'une de ces garanties en agence ou via le centre d'appels de la CCMO ou le pôle télémarketing.
- Signer le bulletin d'adhésion individuel formalisant la souscription à l'une des garanties susvisées avant le 01/03/2019 et qui devra prendre effet au plus tard le 01/04/2019.
- Verser les cotisations dues au titre de la garantie souscrite durant une année au minimum.

Les garanties visées par la présente opération sont assurées et distribuées par CCMO Mutuelle

**Article 4 : Gains**

Le Chèque-Fleurs INTERFLORA a une validité de 12 mois et il est utilisable en France chez 5 200 fleuristes membres du réseau national Inteflora dans les conditions prévues par ledit chèque.

Il sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception une fois le dossier d'adhésion enregistré par les services de Gestion de la CCMO. Les garanties visées par la présente offre sont assurées par CCMO Mutuelle. Offre cumulable avec l'opération de parrainage en cours. Mutuelle soumise au livre II du Code de la Mutualité n°780 508 073.

**Article 5 : Dépôt légal**

Tout participant accepte le règlement complet disponible gratuitement sur [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr) ou sur simple demande auprès de CCMO Mutuelle, 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex, qui remboursera les frais de timbres au tarif lent en vigueur.

**Article 6 : Litiges et responsabilités**

Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanisme de l'opération. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la CCMO, qui se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le gain. CCMO Mutuelle ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Les contestations et réclamations écrites, relatives à cette offre ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture de l'opération. Les participants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de la CCMO ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé aux gagnants, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

**Article 8 : Propriété et utilisation des données**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération font l'objet d'un traitement conforme aux obligations applicables en la matière, notamment prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. En participant à la présente opération, le nouvel adhérent consent au traitement de ses données personnelles dans les conditions fixées par le bulletin d'adhésion individuel qu'il a dûment complété et signé dans les conditions de l'article 3 du présent règlement. Le nouvel adhérent est informé qu'il a la possibilité de retirer son consentement à tout moment.